

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

L'an deux mil vingt quatre

le vingt-deux février à dix-huit heures trente

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL  
– M. GOMIS – Mme DUDOUEU – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER  
– M. ROGERET – Mme SEMIEM – M. FRESSEL – M. PETIT – M.  
BULARD – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – Mme DESANGLOIS

OBJET

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL à Mme VANDEL

Mme MALINGE à Mme MEZRAR

Mme BARRIERE à Mme QUOD-MAUGER

M. BRUNET à M GOMIS

M MIZABI à Mme DUDOUEU

M. Frédéric GESLIN à M SACHOT

Mme DUCHEMIN à M PETIT

M. LEMAIRE à Francis GESLIN

Mme DUVAL à Mme ESCLASSE

M. JEANJEAN à Mme SEMIEM

Mme CREVON à M ROGERET

M. LE NOE à Mme DESANGLOIS

Mme FRIBOULET à M BULARD

Domaine des compétences par  
thèmes 8.9 culture

Mise en place du Pass Culture

DATE DE CONVOCATION

16 février 2024

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 29

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Mme Semiem est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Patricia QUOD-MAUGER, adjointe chargée de la Culture, du Patrimoine et des Animations de la Ville.

Le Pass Culture est un dispositif porté et développé par la Société par Actions Simplifiée Pass Culture sous la tutelle directe du Ministère de la Culture et de la Caisse des dépôts et consignations.

La SAS poursuit deux objectifs :

- renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes de 15 à 18 ans ;
- mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec ce public.

Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales des nouvelles générations. Il fait le pari de favoriser un accès à toutes offres culturelles situées localement en ouvrant à chacun un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes

et l'offre culturelle, mais aussi de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers plusieurs domaines (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, ect...).

L'application sans crédit est également possible et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le Pass Culture et notamment celle des structures culturelles municipales.

Depuis janvier 2022, la réglementation a évolué pour ouvrir le Pass Culture aux 15-18 ans. En effet, conformément au décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021, le Pass Culturel a été étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée. La convention ci-après annexée entre la SAS Pass Culture et la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a pour objet d'établir les termes de ce partenariat.

Celui-ci doit permettre aux détenteurs du Pass Culture d'accéder aux propositions de l'Espace Culturel Philippe Torreton.

Les réservations des jeunes inscrits au Pass Culture seront ainsi remboursées à la Ville.

Le Pass Culture se présente concrètement sous la forme d'une application gratuite, sur laquelle les jeunes se créent un compte personnel et disposent sur la part individuelle, de :

- 20 euros pour les jeunes de 15 ans ;
- 30 euros pour les jeunes de 16 et 17 ans
- 300 euros pour les jeunes de 18 ans.

En outre, l'Espace Culturel Philippe Torreton pourra proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires, dès lors que ces activités sont préalablement référencées sur l'Application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (ADAGE) éditée par le Ministère de l'Education Nationale et accessible aux établissements du second degré.

Le Pass Culture prévoit dans ces conditions une dotation pour les pratiques collectives, selon les montants suivants par élève :

- pour les classes de 4ème et 3ème : 25 euros ;
- pour les 1ère et 2ème années de CAP : 30 euros ;
- pour la classe de seconde : 30 euros ;
- pour les classes de 1ère et terminale : 20 euros.

En adhérant au dispositif Pass Culture, l'Espace Culturel Philippe Torreton pourra intégrer, sur la plateforme numérique, toutes ses offres, qu'il s'agisse de la programmation, ateliers et activités culturelles.

Les jeunes qui disposeront de crédits achèteront en ligne les offres culturelles et se rendront à l'Espace Culturel Philippe Torreton avec la contre-marque éditée par l'application Pass Culture.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention établie entre la SAS Pass Culture et la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour l'adhésion au dispositif Pass Culture et d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

Voix pour : 29  
voix contre 0  
Abstention 0

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention établie entre la SAS Pass Culture et la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour l'adhésion au dispositif Pass Culture ;

**Article 2** : d'autoriser Madame la Maire à signer la convention.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Le **conseil municipal**, décide  
par :